

**AVIS RELATIF AU PROJET DE FUSION PUBLIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE R. 236-2-1 DU
CODE DE COMMERCE**

SOCIETE ABSORBANTE :

BEARNAISE HABITAT

Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 45 boulevard Alsace Lorraine
64000 PAU
095780219 RCS PAU

ETABLISSEMENT PUBLIC ABSORBE :

OFFICE PALOIS DE L'HABITAT

Etablissement public local à caractère industriel ou commercial
Siège social : 18 avenue Fouchet
64000 PAU
276400033 RCS PAU

1. La société BEARNAISE HABITAT et l'établissement public OFFICE PALOIS DE L'HABITAT, sus-désignées, ont établi par acte du 24 mai 2019 un projet de traité de fusion en application des dispositions de la loi dite Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.

2. Aux termes de ce projet, l'établissement public OFFICE PALOIS DE L'HABITAT ferait apport à titre de fusion-absorption à la société BEARNAISE HABITAT de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine l'établissement public OFFICE PALOIS DE L'HABITAT, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de l'établissement public OFFICE PALOIS DE L'HABITAT devant être dévolue à la société BEARNAISE HABITAT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

3. Les comptes de l'établissement public OFFICE PALOIS DE L'HABITAT et de la société BEARNAISE HABITAT, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des entités intéressées.

4. Conformément à l'article 83 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes.

Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue :

Actif transmis : CENT TRENTE-CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENTS EUROS (135 971 700,00 EUR).

Passif transmis : SOIXANTE ET ONZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (71 469 144,00 EUR) (dont provision non comptabilisée 197 909 €).

Actif net transmis : SOIXANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX EUROS (64 502 556,00 EUR).

Parité d'échange et rémunération

La rémunération de la collectivité de rattachement de l'Office a été établie sur la base des capitaux propres respectifs des Parties, suivant leurs comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2018 soit :

- pour la société absorbante, la somme de 90.976.806 euros, soit 9.097,68 euros par action ;

- pour l'office absorbé, la somme de 64.502.557 euros.

Il en résulte un nombre de 7.090 actions de la BEARNAISE HABITAT à créer, au profit de la collectivité de rattachement de l'OFFICE PALOIS DE L'HABITAT.

Montant de l'augmentation de capital et nombre de droits sociaux nouveaux

- Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante : 709 000,00 EUR, portant le capital de la société BEARNAISE HABITAT de 1.000.000,00 € à 1.709.000,00 €.

- Nombre de titres nouveaux créés dans la société absorbante : 7090 d'un montant nominal de 100,00 € chacune.

Boni de fusion

NEANT

Montant prévu de la prime de fusion (indicatif)

63.793.556,00 €

6. Le projet de fusion a été établi diverses conditions suspensives.

La fusion et l'augmentation de capital de la société BEARNAISE HABITAT qui en résulte ne deviendront définitives qu'au dernier jour du mois de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives.

Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er janvier 2019.

7. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BEARNAISE HABITAT, appelée à statuer sur le projet de fusion d'acter de la modification de la dénomination sociale de la société pour adopter la nouvelle dénomination : PAU BEARN HABITAT.

8. Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PAU au nom de l'établissement public OFFICE PALOIS DE L'HABITAT et de la société BEARNAISE HABITAT, le 24 mai 2019.

Conformément à l'article R.236-2-1 du Code de commerce, l'avis de projet de fusion et le projet de traité de fusion sont publiés ce 24 mai 2019 sur les sites Internet de la société BEARNAISE HABITAT et de l'établissement public OFFICE PALOIS DE L'HABITAT.

o Lien vers le traité de fusion (texte intégral) : <http://www.opalhab.fr/sites/all/autres/actualites/TRAITEFUSION.pdf>

o Lien vers la page d'accueil : <http://www.opalhab.fr>

Pour avis
Le Président de la société BEARNAISE HABITAT
Le Président de l'établissement public OFFICE PALOIS DE L'HABITAT